

Votation du 24 novembre : stratégie du Conseil-exécutif et rôle du CJB

La Neuveville, le 1^{er} mars 2013

Le Conseil du Jura bernois (CJB) entend connaître la stratégie du Conseil-exécutif en vue de la votation du 24 novembre sur l'avenir institutionnel de la région ainsi que préciser le rôle qu'il pourra lui-même être amené à jouer dans le débat public. Il a décidé, dans sa séance du 27 février 2013, d'envoyer une lettre à la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes (DAJ) dans le but d'obtenir des précisions.

Dans son courrier, le CJB relève que le Gouvernement jurassien dispose d'un collaborateur chargé des affaires jurassiennes qui pourra être affecté au dossier à plein temps, et qu'il a en outre engagé une entreprise de communication en vue du scrutin. Le CJB indique qu'il y a donc tout lieu de s'attendre à une campagne intensive de la part des autorités jurassiennes.

Sachant que le Conseil-exécutif bernois défend tout comme lui une position opposée, le CJB jugerait cohérent que la population du Jura bernois bénéficie, sur les avantages à voter non, d'une information qui soit comparable aux efforts consentis par le canton du Jura en faveur du oui. Le CJB souhaite par conséquent être informé du plan d'action et des moyens que le Conseil-exécutif entend consacrer à ce dossier.

Par ailleurs, le CJB a été très sensible aux paroles du président de la DAJ l'invitant à jouer un rôle fédérateur en vue de l'unité du Jura bernois. Il se dit bien décidé à répondre à cette attente et souhaite connaître sa marge de manœuvre pour, en tant qu'organe cantonal représentant les intérêts du Jura bernois, jouer pleinement ce rôle.

Enfin, le CJB constate que le message à la population sera adopté par arrêté du Conseil-exécutif et souhaite discuter de la manière d'assurer l'exercice de son droit de participation politique selon l'article 31, lettre e de la loi sur le statut particulier.

La lettre a été approuvée par 16 voix contre 1 et 3 abstentions.

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 / 493 70 73